

J'effectue un don par virement mensuel à *Solidarité et Progrès*

Mme Mlle M. M. & Mme

REEMPLIR EN CAPITALES SVP.

F6 CC :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

Tél : Port. :

E-mail :

Activité (facultatif) :

MA DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE

Etablissement :

Guichet :

Numéro de compte :

Clé :

Domiciliation, Centre CCP, ou nom de la banque :

Adresse de la banque :

***You* prie de bien vouloir virer le _____ de chaque mois, par débit de mon compte,
si sa situation le permet, la somme de _____ € (en chiffres),
_____ euros (en lettres), jusqu'à résiliation
en faveur de : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès ***

Bénéficiaire : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès - Domiciliation bancaire et RIB du bénéficiaire :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS MAGENTA-GARE DE L'EST

ETABLISSEMENT : 10278

GUICHET : 06076

N° DE COMPTE : 00055208340

CLÉ : 63

DATEZ ET SIGNEZ. JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB. RETOURNEZ CE BULLETIN À :
SOLIDARITÉ ET PROGRÈS BP 27 92114 CLICHY CEDEX

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES :

* *Solidarité et Progrès* ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, M. Pierre Bonnefoy, désigné le 4 octobre 1995 et enregistré auprès de la Préfecture de Paris, en application des articles 11 et suivants de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Les personnes morales ne sont pas autorisées à financer les partis politiques ; seules sont autorisées les personnes physiques (particulier, profession libérale, entreprise individuelle) aux conditions suivantes :

• ne pas dépasser un plafond de 7500 euros par personne (soit 15 000 euros pour un couple), par an et par parti ;

• Être âgé de 18 ans révolus.

(Loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifié par la Loi n°95-65 du 19 janvier 1995.)

Vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra, conformément à la loi, de déduire cette somme de vos impôts dans les limites de 66 % de la somme versée à condition que ce don n'exède pas 20 % du revenu imposable.

SOLIDARITÉ ET PROGRÈS, PARTI POLITIQUE, ASSOCIATION SELON LA LOI 1901,
DÉCLARÉE À LA PRÉFECTURE DE POLICE LE 29 FÉVRIER 1996, PARUTION AU J.O. DU 27 MARS 1996, N° 1777.



www.solidariteetprogres.org

Mouvement politique créé par Jacques Cheminade et inspiré par Lyndon LaRouche

BP 27 - 92114 Clichy cedex / Tél. : 0811 040 007 / Fax : 01 47 39 05 80